

CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU 24 MAI 2016

L'an deux mille seize le vingt-quatre mai à dix-neuf trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune du Mayet de Montagne, s'est réuni à la Mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Durantet, Maire, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire le 17 mai 2016,

Présents : M. Durantet Gilles, Lacroix Stéphane, Mme Renault Sylvie, M. Bargoin Jean-Paul, Mme Bigay Françoise, M. Rigolet Roland, Mme Riboulet Colette, Mme Marion Véronique, M. Audibert Christian, M. Dépalle Jean-François, Mme Douaillat Isabelle, Mme Bigay Laëtitia, M. Raymond Jean-Pierre, Mme Larivière Marie-Noëlle

Excusés : Mme Mondière Catherine représentée par M. Durantet Gilles
Mme Matichard Valérie représentée par Mme Renault Sylvie

Absents : M. Décabane Jean-Claude
M. Basmaison David
M. Corre Jean-François

lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Madame Bigay Laëtitia

Par suite d'une convocation en date du 17 mai 2016, Monsieur le Maire débute la séance du Conseil Municipal à 19 heures 30, procède à l'appel nominal de chaque élu et constate que la condition de quorum est remplie. Il propose de passer à l'ordre du jour de la séance.

Approbation du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil Municipal.

L'assemblée accepte les affaires inscrites à la lettre de convocation adressée à chacun :

- Projet Cocon Vichy Agglomération - Groupement de commande
 - Aides financières à la création ou reprise d'activité
 - Demande de dégrèvement pour la redevance assainissement
 - Admissions en non-valeur
 - Service assainissement – Décision Modificative
 - Service assainissement – rapport sur le prix et la qualité du service public – année 2015
 - Dossier Nordex
- QUESTIONS DIVERSES

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 2014, l'assemblée prend connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

- Monsieur le Maire a décidé de ne pas préempter sur les transactions qui suivent :
 - Parcelle n° 21 de la section AB, 29 Besson, bâtie,
 - Parcelle n° 22 de la section AB, Besson, non bâtie,
 - Parcelle n° 140 de la section AD, 10 rue Roger Dégoulange, bâtie.
- DM n°10/2016 - Décision d'acquérir un camion FORD Transit au prix de 4 791,67 € H.T auprès de la société Jacky Bouvier Négoce sise à Laprugne (03250), Route de Charrier.
La dépense sera prise sur les crédits de l'article 2182 opération 287.

- DM n°11/2016 - Décision de renouveler le marché de prestation de service du logiciel informatique de la Mairie avec JVS-Mairistem ainsi qu'il suit :

Prestations de service – Contrat d'une durée de 3 ans

- droits d'accès logithèque
- mise à niveau et assistance à l'utilisation des logiciels

La dépense sera prise sur les crédits de l'article 6122 et 2051-ONA du budget principal

-section de fonctionnement

- coût annuel : 854,60 € H.T

Investissement 1^{ère} année : 4 498,40 € H.T

Investissement 2^{ème} et 3^{ème} années : 3 418,40 € H.T

- DM n°13/2016 – souscription d'une assurance auprès de AREAS assurances, afin de couvrir la camionnette FORD Transit immatriculé BS-249-LP acquise récemment, en remplacement du C15 immatriculé 981 TJ 03.
- DM n°14/2016 – Monsieur Philippe DUMAS, architecte d.p.l.g., sis à Saint Priest Bramefant (63310) « Les Mallerettes », a été retenu pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de l'accessibilité pour tous de la Mairie. Sa rémunération s'élève à 7 850 € HT.
La somme correspondante sera imputée sur l'article 2313 de l'opération 285 du budget communal.
- DM n°15/2016 – La SAS BETG. LEGAY sise à Combronde (63460) «route de banson», a été retenue pour la réalisation des études techniques de travaux concernant les fluides pour les travaux d'aménagement de l'accessibilité pour tous de la Mairie. Sa rémunération s'élève à 2 400 € HT.
La somme correspondante sera imputée sur l'article 2313 de l'opération 285 du budget communal.

☞ Accord du conseil municipal pour engager la commune dans le projet Cocon Vichy Agglomération et adhérer au groupement de commande afin de réaliser le diagnostic des chaufferies des bâtiments communaux.

Monsieur Jean-Pierre Raymond et Monsieur Jean-François Dépalle ont été respectivement désignés membre titulaire et membre suppléant pour faire partie de la CAO du groupement.

☞ Attribution d'une aide de 1 000 € à Madame Christelle DRIFFORD pour la reprise du salon de coiffure « Fée moi Belle » et à Monsieur Hervé CLETY pour la création d'une friterie, snack, restauration rapide « Frit'Nath ».

☞ Dégrèvement de 86 m3 de la redevance assainissement de Monsieur Jean-Pierre Sigot, 7 rue de l'étang Coutan, suite à une fuite d'eau n'entrant pas dans le réseau d'assainissement.

☞ Admission en non-valeur sur les budgets comptabilité principale et budget annexe assainissement des sommes suivantes :

NOM	MONTANT	BUDGET
Etat 2228270532	414,25 €	Comptabilité principale
1 redevable	141,73 €	Assainissement
TOTAL	555,98 €	

L'admission en non-valeur d'une créance a pour résultat d'apurer les prises en charge, elle ne libère pas pour autant le redevable, le recouvrement pouvant être repris si le débiteur revient à meilleure fortune

5 abstentions : Mme Sylvie Renault, M. Jean-Paul Bargoin, M. Jean-François Dépalle, Mme Isabelle Douaillat, Mme Marie-Noëlle Larivière

📁 Décisions modificatives pour ajuster le budget annexe « service assainissement ».

📁 Le Conseil Municipal prend acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement de l'année 2015. Ce rapport permet d'informer les usagers du service. Il est consultable en mairie et sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

📁 En l'absence de Madame Sylvie Renault, Monsieur Jean-Paul Bargoin, Madame Françoise Bigay, Monsieur Roland Rigolet, Madame Véronique Marion et Monsieur Jean-François Dépalle, ayant quitté la salle au moment des débats et du vote, le Conseil Municipal REPORTE sa décision concernant le projet présenté par la société Nordex à une prochaine séance afin de se laisser le temps de réflexion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Vu pour être affiché le 27 mai 2016, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code général des collectivités territoriales.

A Le Mayet de Montagne, le 27 mai 2016
Le Maire,
Gilles DURANTET

